



CABINET DE NOTAIRE MAITRE BILIKIS T. ASSANI OKOUDJOU

FORMATION SUR LE CODE DU NUMERIQUE

COTONOU – 13 AU 17 MAI 2024



+229 95 88 79 25



<https://julienhounkpe.info>



PRÉSENTATION DU FORMATEUR

- Docteur en Droit, Spécialiste du Numérique
- Médiateur Professionnel et Arbitre Agréé
- Enseignant à l'Université d'Abomey Calavi (UAC)
- Chercheur au Centre de Recherche en Droit et Institution Judiciaires (CREDIJ)
- Ancien Conseiller Technique Juridique du Président de l'Assemblée nationale
- Auteur de : **Introduction au Code du numérique**, Presses Académiques Francophones, Berlin Allemagne, 2019

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- I. ● RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
- II. ● LA REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

CYBERSECURITE

- I. ● LA SECURITE DES ECHANGES
- II. ● LA PREUVE ELECTRONIQUE

COMMERCE ELECTRONIQUE

- I. ● LA FORMATION DU CONTRAT ELECTRONIQUE
- II. ● L'EXECUTION DU CONTRAT ELECTRONIQUE

DONNEES PERSONNELLES

- I. ● LE CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION DES DONNEES
- II. ● LES CADRE INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES DONNEES

CYBERCRIMINALITE

- I. ● LA TYPOLOGIE DES INFRACTIONS NUMERIQUES
- II. ● LA POURSUITE DES INFRACTIONS NUMERIQUES



INTRODUCTION

I- CLARIFICATION TERMINOLOGIQUE

Code

On appelle « code » au sens formel, le recueil officiel des dispositions législatives et réglementaires qui régissent une matière : c'est la « codification-compilation ». Au sens intellectuel, c'est l'ensemble cohérent des règles qui président une matière : on parle de « codification-innovation » ou codification à droit constant qui induit une novation du droit existant en la matière.

Numérique

Le Lexique d'Information Communication définit « numérique » par le codage d'une information sous forme de chiffres représentés en mode binaire (0 ou 1). La matière numérique évoque un champs illimité et disparate d'innovations technologiques à la croisée de l'informatique et de l'internet, dont le point commun est de fonctionner grâce à l'usage d'un code binaire.

INTRODUCTION

I- CLARIFICATION TERMINOLOGIQUE

Code du numérique

Si l'on retient la première acception, il y a un souci de rassembler dans un même document, les différents textes qui s'appliquent au numérique, que ces textes soient de nature constitutionnelle, législative ou réglementaire. Dans la deuxième acception, le Code du numérique est un texte constituant un ensemble cohérent des règles qui gouvernent le numérique.

Droit du numérique

Le droit, lorsqu'il se saisit des nouvelles technologies, forme une collection de règles spéciales résultant de l'application des disciplines traditionnelles (droit de la responsabilité, droit des contrats, droit des personnes, droit de la propriété intellectuelle, droit de la concurrence, droit social, droit pénal...) au numérique. Le « droit du numérique » dispose d'une certaine unité par son objet (l'internet et les technologies numériques) mais embrasse de nombreuses disciplines.

Adoption

Au Bénin, le législateur a adopté la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique. Il s'agit d'une codification matérielle du droit du numérique, en ce que le Code regroupe, de manière ordonnée et cohérente, l'ensemble des règles autour des TIC avec une vision stratégique. En 2021, le législateur béninois a révisé le Code du numérique en procédant à quelques ajustements sans modifier le fond.

Innovations

Le Code du numérique fut adopté pour offrir aux entreprises et investisseurs une sécurité juridique forte tout en garantissant aux citoyens une protection élevée afin de renforcer leur confiance dans les services numériques. Dans un effort de codification visant la lisibilité et l'attractivité de la règle, le législateur propose des solutions renouvelées et adaptées à la modernité en différentes matières : civile, commerciale, pénale, administrative.

Contenu

Composé de 647 articles contenus dans 31 chapitres répartis en une dizaine de titres partagés en 08 livres, le Code prévoit les règles applicables aux thèmes suivants :

- réseaux et services de communications électroniques (articles 03 à 265),
- outils et écrits électroniques (articles 266 à 304),
- prestataires de services de confiance (articles 305 à 325),
- commerce électronique (articles 326 à 378),
- protection des données personnelles (articles 379 à 490),
- cybercriminalité et cybersécurité (articles 491 à 639).

INTRODUCTION

III- ORIENTATIONS DE LA FORMATION

Cette formation permet d'améliorer la connaissance des participants sur le Code du numérique. A l'issue de cette session de formation, les participants seront capables de :

- Expliquer les concepts, principes et règles de base régissant le droit du numérique;
- Appliquer le droit du numérique à des questions pratiques et professionnelles.

Au regard de l'approche qui l'a inspiré, la présente formation sur le code du numérique pourrait traverser les étapes suivantes : les communications électroniques (Module 1), la cybersécurité (Module 2), le commerce électronique (Module 3), les données personnelles (Module 4), et la cybercriminalité (Module 5).



JULIEN HOUNKPE
DOCTEUR EN DROIT

merci...



+229 95 88 79 25



julien coomlan hounkpe



julienhounkpe@gmail.com



www.julienhounkpe.com